

Référent déontologue et laïcité Bilan 2023

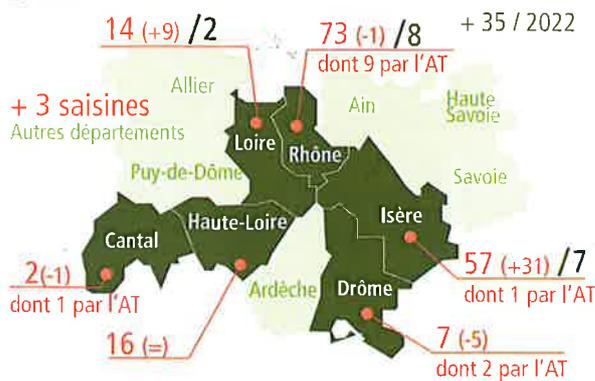
La référente déontologue et laïcité pour la fonction publique du cdg69

Élise Untermaier-Kerléo
Maîtresse de conférences de droit public

Depuis 2018, la référente déontologue accompagne les agents, leur apportant tout conseil utile au respect de leurs obligations déontologiques. Elle peut également être sollicitée par l'employeur en cas de doute sur la compatibilité du projet de création d'entreprise ou de départ vers le secteur privé d'un agent avec les fonctions publiques exercées depuis 3 ans ou encore de la nomination à certains emplois de personnes issues du secteur privé. Depuis le 1^{er} février 2022, elle est également référente laïcité.

À l'issue d'une 6^è année d'activité, la référente dresse un bilan des 189 saisines adressées par les agents et les employeurs de la FPT du Cantal, de la Drôme, de la Haute-Loire, de l'Isère, de la Loire et du Rhône.

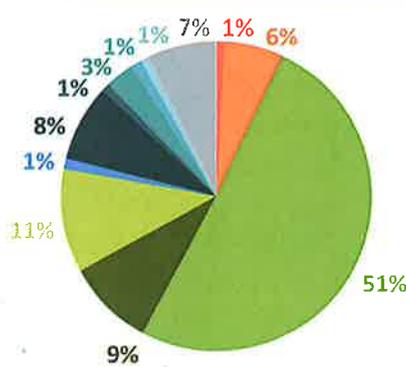
LOCALISATION DES 189 SAISINES



Répartition des saisines adressées par les agents au référent déontologue :

	Coll. affiliées	Coll. non affiliées
Cantal	2	0
Drôme	5	2
Haute-Loire	5	11
Isère	28	29
Loire	8	6
Rhône	32	41

RÉPARTITION DES SAISINES PAR THÉMATIQUES



par l'autorité territoriale :

- Création d'entreprise cumul d'activités
- Départ dans le secteur privé

par les agents :

- Cumil d'activités
- Départ dans le secteur privé
- Impartialité et lutte contre les conflits d'intérêts
- Neutralité (hors dimension religieuse)
- Neutralité religieuse laïcité
- Réserve et confidentialité
- Obéissance hiérarchique et loyauté
- Liberté syndicale
- Dignité - probité
- Autres

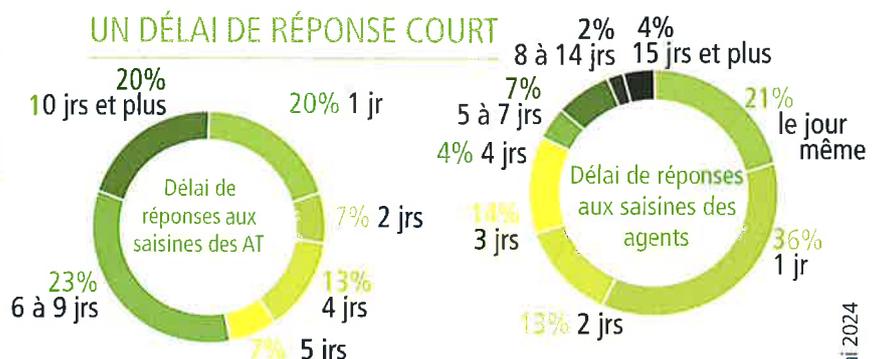
La majorité des saisines d'agents porte toujours sur le **cumil d'activités** (création ou reprise d'entreprises ou d'activités, production, etc.). L'essentiel des saisines des employeurs portent sur des projets de départ vers le secteur privé

MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ET LAÏCITÉ



* Un entretien téléphonique ou dans les locaux du cdg peut également être proposé.

UN DÉLAI DE RÉPONSE COURT



Le délai de traitement des saisines des employeurs est généralement plus long car elles nécessitent des recherches plus approfondies et un temps d'échanges avec la collectivité.

Intégralité du bilan 2023, fiches missions, fiches pratiques et FAQ

Retrouvez le tout sur notre site extranet, rubrique « Déontologue »

Référent déontologue de l'élu local Bilan 2023

La référente déontologue de l'élu local du cdg69

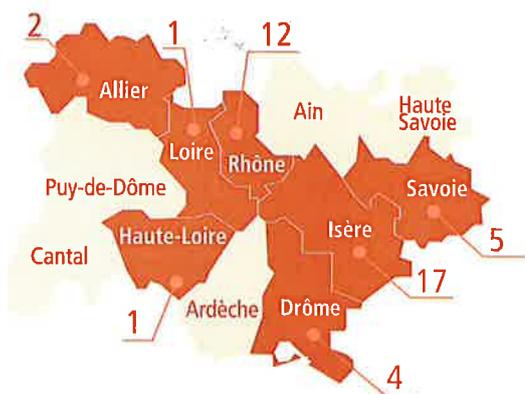
Élise Untermaier-Kerléo
Maîtresse de conférences de droit public

Le décret relatif au référent déontologue de l'élu local a imposé, à partir du 1er juin 2023, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de désigner un référent déontologue pour leurs élus, par délibération.

Chaque élu local doit désormais pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Après moins d'une année d'activité, la référente dresse un bilan des 42 saisines adressées en 2023.

LOCALISATION DES 42 SAISINES



RÉPARTITION DES SAISINES PAR THÉMATIQUES

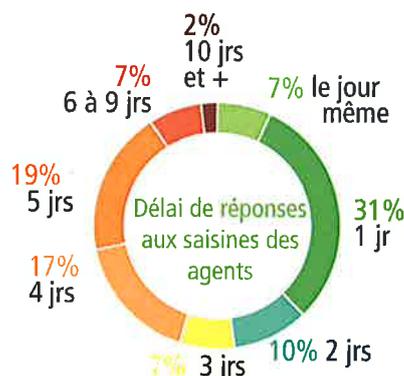


Une part importante des saisines porte sur la **prévention des conflits d'intérêts et la mise en œuvre de l'obligation de départ**.

RÉPARTITION DES 1054 ADHÉRENTS

CDG03	CDG26	CDG38	CDG42	CDG69	CDG73
251	166	262	138	200	37

UN DÉLAI DE RÉPONSE COURT



MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL



* Un entretien téléphonique ou dans les locaux du cdg peut également être proposé.

Intégralité du bilan 2023, fiches missions, fiches pratiques et FAQ
Retrouvez le tout sur notre site extranet, rubrique « Déontologue »